



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
165-2020

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE ET DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE MATV ET SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE EN VERTU DE LA DIRECTIVE ÉMISE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LE 15 MARS 2020, DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19, LE LUNDI 20 AVRIL 2020 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 avril 2020;
4. Adoption du règlement numéro 2027 amendant le règlement numéro 1322 concernant la circulation et le stationnement et déclaration du greffier;
5. Adoption du règlement d'emprunt numéro 2029 décrétant un emprunt de 255 500 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup et déclaration du greffier;
6. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 2030 amendant le règlement 1964 décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs;
7. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement 2031 abrogeant le règlement numéro 2021 concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2020;
8. Dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt 2032 concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Albert et d'une partie de la rue Saint-Paul et décrétant un emprunt de 2 259 676 \$;
9. Modification du règlement d'emprunt numéro 1988 relatif à l'achat d'un système de détection par caméra pour le boulevard de l'Hôtel-de-Ville;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

	<ol style="list-style-type: none">10. Décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure déposée pour régulariser le bâtiment résidentiel situé au 73, rue Saint-Elzéar en regard du recul latéral;11. Approbation d'un projet d'acte de cession d'une partie de l'assiette de la rue Dumas;12. Approbation d'une entente de partenariat à intervenir avec la Société d'horticulture de Rivière-du-Loup concernant la gestion administrative de jardins collectifs et communautaires;13. Appui à la Table régionale des municipalités du Bas-Saint-Laurent dans sa demande au gouvernement du Québec de modifier et de suspendre la procédure d'adoption du règlement concernant la division du territoire en districts électoraux;14. Approbation du plan d'action de la Politique familiale et des aînés;15. Autorisation à l'Association des joueurs de dekhockey à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place au cours de leurs activités estivales 2020;16. Autorisation au club de Baseball senior CIEL-FM à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place au cours de leurs activités estivales 2020;17. Abolition d'un poste de journalier régulier permanent de la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement;18. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2020-01-08 Reconstruction de rues 2020;19. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2020-02-02 Services professionnels en architecture et en ingénierie pour la construction d'une caserne incendie;20. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2020-02-07 Fourniture d'asphalte en vrac à l'endroit de fabrication 2020-2022;21. Acceptation d'une proposition de renouvellement pour le contrat d'entretien et de nettoyage des parcs et espaces verts pour l'année 2020-2021;22. Modification de la résolution numéro 158-2020, afin de modifier le numéro du projet;23. Demande de report du paiement de la facture pour les services rendus par la Sûreté du Québec;24. Acceptation d'un transfert de fonds;25. Approbation de la liste des comptes et salaires datée du 16 avril 2020;26. Condoléances à M^{me} Valérie Gauthier à la suite du récent décès de sa mère;27. Condoléances à M^{me} Diane Desjardins à la suite du récent décès de sa mère;28. Avis de motion (RM2030 amende RM1964);29. Avis de motion (RM2031 abrogation du RM2021);30. Avis de motion (RE2032 Réfection rues Albert et partie de Saint-Paul);
--	---



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
166-2020

31. Période de questions orales;

32. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 6 avril 2020 de 18 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
167-2020

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2027 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1322 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'amender son règlement sur la circulation et le stationnement, afin de modifier certaines dispositions relatives à la circulation et au stationnement;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt et de la présentation d'un projet de règlement le 30 mars 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 2027, du 20 avril 2020, amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2027

Le règlement numéro 2027 a essentiellement pour but d'amender le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

Ce dernier s'inscrit dans le programme d'uniformisation des vitesses sur le territoire de la ville. Cette refonte du système vise à diminuer la confusion chez les automobilistes. Ainsi, les artères et rues collectrices auront une limite de 50 km/h. Les automobilistes qui circulent sur les rues locales et résidentielles pourront le faire à 40 km/h. Les zones scolaires et les rues à proximité des parcs auront une limite fixée à 30 km/h.

Ainsi, le projet pilote visant l'instauration d'une limite de vitesse de 40 km/h sur certaines rues perd son statut de projet pilote, afin de définir certaines rues locales et résidentielles où la limite sera établie à 40 km/h, le tout tel que décrit plus amplement dans l'annexe VII.IV jointe au projet de règlement.

Il définit certaines zones où la limite sera réduite à 70 km/h, soit:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

- rue Beaubien, du chemin Lebel à la limite est de la ville;
- rue Fraserville, du numéro civique 412 à la rue des Trembles.

Il modifie les interdictions de circuler sur la rue Vézina pendant la saison du transport scolaire, afin d'y préciser que les résidents de la rue et les détenteurs de vignette pourront y circuler.

Le projet de règlement modifie les annexes concernant les arrêts obligatoires, les zones où la vitesse est réduite à 30 km/h, les secteurs où la limite de vitesse est réduite à 50 km/h, les zones scolaires de 30 km/h, les passages piétonniers, les stationnements interdits, les zones débarcadères et les stationnements réservés aux personnes handicapées, le tout tel que plus amplement décrit dans les différentes annexes jointes au projet de règlement.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Nelson Lepage, lors de la séance ordinaire du lundi 30 mars dernier et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2027 sur le site Internet de la ville au villerdld.ca ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ou par courriel en contactant le greffier au georges.deschenes@villerdld.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2027

Règlement du 20 avril 2020 amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2027, du 20 avril 2020, amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

Article 2 : Modification de l'article 19.3 *Projet pilote – Limite de vitesse réduite à 40 km/heure*

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé en modifiant et remplaçant l'article 19.3 *Projet pilote – Limite de vitesse réduite à 40 km/heure*, l'article 19.3 suivant:

« **Article 19.3 : Limite de vitesse réduite à 40 km/heure**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur tout chemin ou partie de chemin public identifié à l'annexe VII.IV du règlement et le conseil municipal autorise le Service technique et de l'environnement à placer et à maintenir en place la signalisation nécessaire à ces endroits. »



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 3 : Ajout de l'article 19.5 Limite de vitesse réduite à 70 km/heure

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé en ajoutant après l'article 19.4, l'article 19.5 *Limite de vitesse réduite à 70 km/heure* suivant :

« **Article 19.5 : Limite de vitesse réduite à 70 km/heure**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h sur tout chemin ou partie de chemin public identifié à l'annexe VII.V du règlement et le conseil municipal autorise le Service technique et de l'environnement à placer et à maintenir en place la signalisation nécessaire à ces endroits. »

Article 4 : Modification de l'article 29.1 Interdiction de circuler sur la rue Vézina pendant la période du transport scolaire

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé en modifiant et remplaçant l'article 29.1 *Interdiction de circuler sur la rue Vézina pendant la période du transport scolaire*, par l'article 29.1 suivant:

« **Article 29.1 : Interdiction de circuler sur la rue Vézina pendant la période du transport scolaire**

Nul ne peut circuler sur la rue Vézina, à l'exception des autobus scolaires, les résidents de la rue Vézina et les détenteurs de vignettes, pendant la période de temps où s'effectue le transport scolaire, sur le clignotement du panneau de signalisation installé spécifiquement à cet effet, et le conseil municipal autorise le Service technique et de l'environnement à placer, à maintenir en place et à programmer cette signalisation. »

Article 5 : Modification des annexes I Arrêts obligatoires, VII Zones où la vitesse est réduite à 30 km/h, VII.I Secteurs où la limite de vitesse est réduite à 50 km/h, VII.II Secteurs où la limite de vitesse est réduite à 80 km/h, VII.III Zones scolaires de 30 km/h, VIII Passages piétonniers, XI Stationnement interdit, XV Zones débarcadères, XVI Stationnements réservés aux personnes handicapées

Les annexes I *Arrêts obligatoires*, VIII *Passages piétonniers*, XI *Stationnement interdit*, XII.I *Stationnement limité à 90 minutes*, XV *Zones débarcadères*, XVI *Stationnements réservés aux personnes handicapées* du règlement 1322, du 22 avril 2002, sont amendées et remplacées par les annexes I, VIII, XI, XII.I, XV et XVI jointes au présent règlement.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA, avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (Amendée) - ARRÊTS OBLIGATOIRES

(Article 8)

Rue	Zone
185 (route)	Bretelle de sortie Nord et Sud (2)
Agnès-Giguère (rue)	Plateaux, des (rue)
Alain (rue)	Aline (rue) (2)
Albert (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Paul (rue) (2)• Saint-Henri (rue)
Alexandre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Prévost (rue)• Soucy (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)
Alfred-Fortin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Thomas-Jones (rue) (2)
Alice-Savard (rue)	Plateaux, des (rue)
Aline (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• La Louvière, de (rue)• Alain (rue)
Amyot (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• de l'Hôtel-de-Ville (rue) (2)• de la Cour (rue)• Frontenac (rue)
Ancrage, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Cartier (boulevard)
Anseville (rue)	Denonville (rue) (2)
Antonio-Paradis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Gilles (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue)• Antonio-Paradis (rue) 2 boucles
Armand-Thériault (boulevard)	Saint-Henri (rue) (2)
Arrivages, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Industriel (boulevard)• Raymond, des (chemin)
Aubert-De-La-Chesnaye (rue)	Léveillé (rue) (2)
Bains, des (côte)	Cartier (boulevard)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (Amendée) - ARRÊTS OBLIGATOIRES

(Article 8)

Rue	Zone
Bastille, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">Goscobec (rue)Alfred-Dionne (rue)
Beaubien (rue)	<ul style="list-style-type: none">Lafontaine (rue)Domaine, du (rue) (2)
Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none">Aline (rue)Dans la boucle de la rue Beaulieu (2)Joseph-Viel (rue) (2)Thomas-Jones (rue) (2)
Bélanger (rue)	<ul style="list-style-type: none">Saint-Elzéar (rue)Saint-André (rue)
Bellevue (rue)	<ul style="list-style-type: none">Lafontaine (rue) (2)Saint-Jacques (côte)Blondeau (rue)
Bernard-Dumont (rue)	Saint-André (rue)
Bernier (rue)	<ul style="list-style-type: none">Alexandre (rue)Gilles (rue) (2)Dumais (rue) (2)
Bertrand-D'Auteuil (rue)	<ul style="list-style-type: none">Fraserville (rue)Jean-Yves-Côté (rue)
Bisson (rue)	<ul style="list-style-type: none">Desjardins (rue)Sainte-Anne (rue)
Boisé, le (rue)	Lebel (chemin)
Bois-Francis, des (rue)	Sucrierie, de la (rue)
Bouleaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">Épinettes, des (rue)Saint-Pierre (rue)
Bruno (rue)	Fraser (rue)
Cabotage, du (rue)	Léveillé (rue) (2)
Carrefour, du (rue)	Témiscouata (rue) (2)
Carrier (place)	<ul style="list-style-type: none">Carrier (place)Bois-Francis, des (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (Amendée) - ARRÊTS OBLIGATOIRES

(Article 8)

Rue	Zone
Casgrain (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)
Cèdres, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Desjardins (rue)
Cédrière, de la (rue)	Cônes, des (rue)
Cerisiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Marguerites, des (rue)• Tulipes, des (rue)
Champs-Fleury (rue)	Fraserville (rue)
Charles (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alexandre (rue)• Prévost (rue)
Charles-Eugène-Dubé (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Joseph-Viel (rue)
Charles-Saint-Pierre (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Chemin privé à la Pointe	Mackay (rue)
Chênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Chouinard (rue)	Amyot (rue)
Chute, de la (rue)	Frontenac (rue)
Claire-Vue (rue)	Champs-Fleury (rue)
Claude (rue)	Hélène (rue)
Cônes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lebel (chemin)• Raymond, des (chemin)
Coristine (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dumais (rue)• Prévost (rue)
Cormiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Pruches, des (rue)• Mélézes, des (rue)
Coulée, de la (rue)	Carrier (place) (2)
Coulombe (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Bastille (rue)• Goscobec (rue)



Numéro de résolution

ANNEXE I (Amendée) - ARRÊTS OBLIGATOIRES

(Article 8)

Rue	Zone
Cour, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joly (rue)• Lafontaine (rue)
Courcelette, de (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Louis (rue)• Chute, de la (rue)
Cran-Rocheux, du (rue)	Fraser (rue)
D'Amours (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Casgrain (rue)
D'Auteuil (rue)	Taché (rue)
Chauffailles, de (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Henri (rue)• Armand-Thériault (boulevard) (2)• Pruches, des (rue)
Gaspé, de (rue)	Saint-Jacques (côte)
De La Vérendrye (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Alfred-Fortin (rue)
Delage (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Elzéar• Fraserville (rue) (2)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)
Demers (rue)	Montcalm (rue) (2)
Denonville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Léveillé (rue)
Desjardins (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joly (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Cèdres, des (rue)• Landry (rue) (2)
Deslauriers (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cour, de la (rue)• Fraser (rue)
Devost (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hôtel-de-Ville, de l' (rue)• Lafontaine (rue)• stationnement rue Devost
Devost (stationnement)	Devost (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (Amendée) - ARRÊTS OBLIGATOIRES

(Article 8)

Rue	Zone
Dionne (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue)
Dollard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Lafontaine (rue)• Amyot (rue)
Domaine, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Rocher, du (rue) (2)• Beaubien (rue)
Dugal (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Dumas (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (rue) (2)
Dupuis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Jarvis (rue)• Alexandre (rue)
Edward-Blake (rue)	Mackay (rue)
Émilie-Gamelin (rue)	Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Épervières, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Viel (rue)• Fraserville (rue)
Épinettes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Saint-Pierre (rue)
Équipements, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Louis-Philippe-Lebrun (rue)• Raymond, des (chemin)• Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Érables, des (côte)	<ul style="list-style-type: none">• Laval (rue)• Érables, des (rue)
Érables, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Laval (rue) (2)• Érables, des (côte)• Érables, des (rue)
Ernest-Paradis (rue)	Hôtel-de-Ville Ouest, de l' (boulevard)
Estuaire, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Ancrage, de l' (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (Amendée) - ARRÊTS OBLIGATOIRES

(Article 8)

Rue	Zone
Étang, de l' (rue)	Témiscouata (rue)
Fraser (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Dominique (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Échangeur autoroute 20• Hôtel-de-Ville (boulevard de l')• Joly (2)
Fraserville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Delage (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Jean-Yves-Côté (rue)
Frênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Pierre (rue)• Peupliers, des (rue)
Frontenac (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Armand-Thériault (boulevard)• Amyot (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Saint-André (rue) (2)• Lafontaine (rue) (2)
Georges-Henri-Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dumais (rue)• Thomas-Jones (rue)
Gérard-Lapointe (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rosaire-Gendron (rue) (2)• Raymond, des (chemin)
Gérin-Lajoie (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Gilles (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin) (2)• Coristine (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Vézina (rue)• Bernier (rue) (2)
Goélettes, des (rue)	Faubourg, du (rue) (2)
Grand-Voyer, du (rue)	Fraser (rue)
Havre, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cabotage, du (rue) (3)• Dans la boucle de la rue du Havre (2)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (Amendée) - ARRÊTS OBLIGATOIRES

(Article 8)

Rue	Zone
Hayward (rue)	Cartier (boulevard)
Hélène (rue)	Beaubien (rue)
Henry-Percival-Monsarrat (rue)	Raymond, des (chemin)
Hêtres, des (rue)	Tilleuls, des (rue)
Homéride-Boucher (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2)
Horace-Hudon (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Jones (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Domaine, du (rue)
Iberville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue) (2)• Domaine, du (rue)• Deslauriers (rue) (2)• Joly (rue)
Industriel (boulevard)	Arrivages, des (rue)
Intercolonial (de l') (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Jones (rue) (2)• Beaulieu (rue)
Iris, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rive, de la (rue)• Quenouilles, des (rue)
J.-J.-Bélanger (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Lebel (chemin)
Jarvis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Alexandre (rue)• Témiscouata (rue)
Jean-Anthyme-Roy (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue)
Jean-David-Viel (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Jean-Lesage (autoroute)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue) (2)• Cartier (boulevard) (2)
Jeanne-d'Arc (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue)
Jeanne-Mance (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Cyrille (rue)• Saint-André (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (Amendée) - ARRÊTS OBLIGATOIRES

(Article 8)

Rue	Zone
Jean-Talon (rue)	Denonville (rue)
Jean-Yves-Côté (rue)	Fraserville (rue) (2)
Joly (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Fraser (rue)
Jonquilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Tulipes, des (rue)• Cerisiers, des (rue) (2)
Joseph-Albert-Daris (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Taché (rue)
Joseph-Alfred-Pelletier (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Joseph-Viel (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Rosaire-Gendron (rue) (2)• Paul-Étienne-Grandbois (rue)
La Louvière, de (rue)	Aline (rue)
Lafontaine (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Bellevue (rue)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Frontenac (rue) (2)
Landry (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Frontenac (rue)• Sainte-Anne (rue) (2)• Desjardins (rue)
Laval (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue) (2)• Lafontaine (rue)• Laval (rue)• Érables, des (rue) (2)• Érables, des (côte) (2)
Lebel (chemin)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Raymond, des (chemin)
Léo-Bouchard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Levasseur (rue)• Delage (rue)
Léo-Bourgoin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Ernest-Paradis (rue)• Roland-Roussel (rue) (2)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (Amendée) - ARRÊTS OBLIGATOIRES

(Article 8)

Rue	Zone
Levasseur (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)
Léveillé (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Denonville (rue) (2)• Villeray (rue)
Lévis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Fraser (rue)
Lilas, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Frênes, des (rue)• Fraser (rue)
Louis-Philippe-Lebrun (rue)	Raymond, des (chemin) (2)
Louis-Philippe-Lizotte (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Jones (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)
Louis-Vincent-Dumais (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alfred-Fortin (rue)• Horace-Hudon (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)• Joseph-Viel (rue)• Antonio-Paradis (rue)• Rosaire-Gendron (rue)
Lucien-Gagnon (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2)• Dumais (rue)
Mackay (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Bains, des (côte)• Mackay (rue) (vers l'ouest à l'intersection du rond-point)
Mailloux (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alexandre (rue)• Prévost (rue)
Marcel (rue)	Témiscouata (rue)
Marées, des (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Marguerite-Bourgeoys (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Saint-André (rue)
Marguerites, des (rue)	Cerisiers, des (rue)
Martin (rue)	Joly (rue)



Numéro de résolution

ANNEXE I (Amendée) - ARRÊTS OBLIGATOIRES

(Article 8)

Rue	Zone
Mélèzes, des (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Mer, de la (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Mère-Antier, de (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Henri (rue)• Chauffailles, de (rue)
Merisiers, des (rue)	Mélèzes, des (rue)
Michon (route à)	Beaubien (rue)
Montcalm (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Agnès-Giguère (rue)
Morin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Anne (rue)• Desjardins (rue)
Nadeau (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Goscobec (rue)
Napoléon-Boucher (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lebel (chemin)• J.-J.-Bélanger (rue)
Noyers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Mélèzes, des (rue)• Pruches, des (rue)
Oies-Blanches, des (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Ormes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Peupliers, des (rue)
Painchaud (rue)	Plourde (rue) (2)
Parc Blais (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rocher, du (rue)• Beaubien (rue)
Parc des chutes (en haut)	Amyot (rue)
Parc, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (rue)
Paul-Étienne-Grandbois (rue)	Gilles (rue)
Pelletier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Domaine, du (rue)• Saint-Dominique (rue)
Petit-Moulin, du (rue)	Témiscouata (rue)
Peupliers, des (rue)	Frênes, des (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (Amendée) - ARRÊTS OBLIGATOIRES

(Article 8)

Rue	Zone
Picard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (2)
Pins, des (rue)	Épinettes, des (rue)
Pivoines, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Jonquilles, des (rue)• Cerisiers, des (rue) (2)
Plateaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Agnès-Giguère (rue) (2)
Plourde (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cartier (boulevard)• Villeray (rue) (2)• Denonville (rue)
Pommiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Desjardins (rue)
Pouliot (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Cyrille (rue)• Fraserville (rue) (2)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Sainte-Marie (rue)• Saint-François-Xavier (rue) (2)• Saint-Henri (rue) (2)
Prévost (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Gilles (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue)
Pruches, des (rue)	Chauffailles, de (rue) (2)
Quai-Narcisse, du (rue)	Cartier (boulevard)
Quenouilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Étang, de l' (rue)• Aulnes, des (rue)
Rade, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Faubourg, du (rue) (2)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (Amendée) - ARRÊTS OBLIGATOIRES

(Article 8)

Rue	Zone
Raymond, des (chemin)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Gilles (rue) (2)• Joseph-Viel (rue) (2)• Alexandre (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)• Arrivages, des (rue) (2)
Richard (rue)	Raymond, des (chemin)
Rive, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Étang, de l' (rue)• Iris, des (rue)
Rocher, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Domaine, du (rue)• Hôtel-de-Ville, de l' (rue)
Roland-Roussel (rue)	• Hôtel-de-Ville Ouest (boulevard de)
Rosaire-Gendron (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joseph-Viel (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue)
Rosiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Érables, des (rue)• Frontenac (rue)
Roy (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Beaubien (rue)
Saint-Alfred (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Elzéar (rue) (2)
Saint-André (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue) (2)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Frontenac (rue) (2)• Sainte-Anne (rue) (2)• Desjardins (rue)• Jeanne-D'Arc (rue)
Saint-Antoine (rue)	Alexandre (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (Amendée) - ARRÊTS OBLIGATOIRES

(Article 8)

Rue	Zone
Saint-Cyrille (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue) (2)• Levasseur (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)• Pouliot (rue) (2)• Casgrain (rue) (2)• Saint-Jean (rue) (2)
Saint-Dominique (rue)	Beaubien (rue)
Sainte-Anne (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Louis (rue) (2)• Amyot (rue) (2)• Lafontaine (rue)• Saint-Pierre (rue)• Saint-André (rue) (2)• Landry (rue) (2)
Sainte-Claire (rue)	Bernier (rue)
Saint-Elzéar (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue) (2)• Saint-Pierre (rue)• Saint-André (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Pouliot (rue) (2)
Sainte-Marie (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue)• Saint-Pierre (rue)
Saint-François-d'Assise (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Saint-André (rue)
Saint-François-Xavier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue)• Pouliot (rue) (2)• Levasseur (rue)
Saint-Georges (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Domaine, du (rue)• Saint-Dominique (rue)
Saint-Gérard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Paul (rue)• Saint-Henri (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (Amendée) - ARRÊTS OBLIGATOIRES

(Article 8)

Rue	Zone
Saint-Henri (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Delage (rue)• Pouliot (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)• Saint-Pierre (rue)
Saint-Honoré (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Amyot (rue)
Saint-Jean (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Casgrain (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Fraserville (rue)
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Delage (rue)
Saint-Joseph (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Lévis (rue)
Saint-Laurent (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue) (2)• Saint-André (rue)
Saint-Louis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Frontenac (rue) (2)• Chute, de la (rue)• Sainte-Anne (rue) (2)
Saint-Magloire (rue)	Saint-Elzéar (rue)
Saint-Marc (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Jacques (côte)• Blondeau (rue)• Lafontaine (rue) (2)
Saint-Paul (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)
Saint-Pierre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Frontenac (rue) (2)• Sainte-Anne (rue) (2)• Fraser (rue)• Desjardins (rue) (2)• Saint-Henri (rue) (2)



Numéro de résolution

ANNEXE I (Amendée) - ARRÊTS OBLIGATOIRES

(Article 8)

Rue	Zone
Saint-Victor (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Fraserville (rue)
Saules, des (rue)	Fraser (rue) (2)
Seigneurs, des (avenue)	Saint-Pierre (rue)
Sir-Hector-Langevin (rue)	Mackay (rue)
Sortie des terrains sportifs	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Desjardins (rue)
Soucy (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Prévost (rue)
Stanislas-Belle (rue)	Plateaux des (rue)
Stationnement Paradis (ancienne rue Paradis)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Beaubien (rue)
Sucrerie, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Bois-Francs, des (rue)• Carrier (place)
Sylvien (rue)	Chauffailles, de (rue) (2)
Taché (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cartier (boulevard)• Beaubien (rue)
Témiscouata (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alfred-Fortin (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Aline (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)
Terrasses Nord (rue)	Aline (rue)
Terrasses Sud (rue)	Aline (rue)
Thibaudeau (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Delage (rue) (2)• Pouliot (rue)
Thibault (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (Amendée) - ARRÊTS OBLIGATOIRES

(Article 8)

Rue	Zone
Thomas-Jones (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Prévost (rue)• Coristine (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Beaulieu (rue) (2)
Thomas-Viel (rue)	Fraserville (rue)
Tilleuls, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Chauffailles, de (rue)• Hêtres, des (rue) (2)• Trembles, des (rue)
Timothée (rue)	Témiscouata (rue)
Trembles, des (rue)	Fraserville (rue)
Tulipes, des (rue)	Marguerites, des (rue)
Verbois (rue)	Villeray (rue) (2)
Vétérans, des (rue)	Delage (rue)
Vézina (rue)	Alexandre (rue)
Viger (rue)	Plourde (rue) (2)
Villeray (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Léveillé (rue)• Plourde (rue)
Vinaigriers, des (rue)	Cerisiers, des (rue)
Voie de desserte Saint-Henri (rue)	Saint-Henri (rue)
Wilfrid-Laurier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Villeray (rue)
Yves-Godbout (rue)	Joseph-Viel (rue)
Yvon-Piuze (rue)	Saint-André (rue)

ANNEXE VII (Amendée) - ZONE OÙ LA VITESSE EST RÉDUITE À 30 km/h

(Article 19)

Rue	Zone
Bains, des (côte)	Sur toute sa longueur



Numéro de résolution

ANNEXE VII (Amendée) - ZONE OÙ LA VITESSE EST RÉDUITE À 30 km/h

(Article 19)

Rue	Zone
Edward-Blake (rue)	Sur toute sa longueur
Frontenac (rue)	Des rues Saint-Pierre à Landry
Lady Agnès-Bernard (rue)	Sur toute la longueur
Landry (rue)	Des rues Sainte-Anne à Frontenac
Mackay (rue)	Sur toute sa longueur
Rocher, du (rue)	Des rues Lafontaine à du Domaine
Saint-Henri (rue)	Des rues Saint-Pierre à Pouliot
Sir-Hector-Langevin (rue)	Sur toute sa longueur
Vézina (rue)	Sur toute sa longueur

ANNEXE VII.I - SECTEUR OÙ LA LIMITE DE VITESSE EST RÉDUITE À 50 km/h

(Article 19.1)

Rue	Zone
Anse-au-Persil (route de l') (route 132)	Du boulevard Cartier à 50 mètres après le point de vue aménagé (Belvédère)
Beaubien (rue)	De la rue du Domaine au chemin Lebel
Fraserville (rue)	Des rues des Trembles à Lafontaine
Hôtel-de-Ville (boulevard de l')	De l'extrémité Ouest à la rue du Domaine
Raymond (chemin des)	De la rue Témiscouata au numéro civique 256
Témiscouata (rue)	Du numéro civique 411 à la rue Saint-Magloire

ANNEXE VII.II (AMENDÉE) - SECTEUR OÙ LA LIMITE DE VITESSE EST RÉDUITE À 80 KM/H

(article 19.2)

Rue	Zone
Fraserville (rue)	de la limite ouest de la ville jusqu'au numéro civique 412



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE VII.II (AMENDÉE) - SECTEUR OÙ LA LIMITE DE VITESSE EST RÉDUITE À 80 KM/H

(article 19.2)

Rue	Zone
Raymond (chemin des)	du numéro civique 256 jusqu'à la limite est de la ville
Témiscouata (rue)	de la limite sud de la ville jusqu'au numéro civique 411

ANNEXE VII.III (AMENDÉE) - ZONE SCOLAIRE DE 30 KM/H

entre les 1^{er} septembre et 30 juin
du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30

(article 19.4)

Rue	Zone
Bernier (rue)	des rues Alexandre à Gilles
Desjardins (rue)	des rues Saint-André à Joly
Domaine (rue du)	des rues de l'Hôtel-de-Ville à Beaubien
Hôtel-de-Ville (rue de l')	du numéro civique 43 à la rue du Domaine
Joly (rue)	de la rue Desjardins au boulevard de l'Hôtel-de-Ville
Pouliot (rue)	des rues Fraserville à Saint-Elzéar
Saint-Elzéar (rue)	des rues Saint-Pierre à Delage
Saint-Henri (rue)	des rues de Mère-Antier à Saint-Pierre
Saint-Pierre (rue)	<ul style="list-style-type: none">des rues Saint-Henri à Saint-Elzéardes rues Frontenac à Sainte-Anne

ANNEXE VII.IV - ZONE OÙ LA LIMITE DE VITESSE EST RÉDUITE À 40 KM/H

(article 19.3)

Rue	Zone
Agnès-Giguère (rue)	Sur toute la longueur
Aiguillages, des (rue)	Sur toute la longueur
Alain (rue)	Sur toute la longueur
Albert (rue)	Sur toute la longueur
Alexandre (rue)	Sur toute la longueur
Alfred-Dionne (rue)	Sur toute la longueur



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE VII.IV - ZONE OÙ LA LIMITE DE VITESSE EST RÉDUITE À 40 KM/H

(article 19.3)

Rue	Zone
Alice-Savard (rue)	Sur toute la longueur
Aline (rue)	Sur toute la longueur
Amyot (rue)	Des rues Frontenac à de la Cour
Anseville (rue)	Sur toute la longueur
Antonio-Paradis (rue)	Sur toute la longueur
Aubert-De-La-Chesnaye (rue)	Sur toute la longueur
Aulnes, des (rue)	Sur toute la longueur
Bastille, de la (rue)	Sur toute la longueur
Beaubien (rue)	Des rues Lafontaine à du Domaine
Beaulieu (rue)	Sur toute la longueur
Bélangier (ruelle)	Sur toute la longueur
Bellevue (rue)	Sur toute la longueur
Bernard-Dumont (rue)	Sur toute la longueur
Bernier (rue)	Sur toute la longueur
Bertrand-D'Auteuil (rue)	Sur toute la longueur
Bisson (rue)	Sur toute la longueur
Blondeau (rue)	Sur toute la longueur
Boisé, le (rue)	Sur toute la longueur
Bois-Francis, des (rue)	Sur toute la longueur
Bouleaux, des (rue)	Sur toute la longueur
Bruno (rue)	Sur toute la longueur
Charles-Eugène-Dubé (rue)	Sur toute la longueur
Cabotage, du (rue)	Sur toute la longueur
Carrier, place (rue)	Sur toute la longueur
Casgrain (rue)	Sur toute la longueur
Cèdres, des (rue)	De la rue Desjardins au boulevard de l'Hôtel-de-Ville
Cédrière, de la (rue)	Sur toute la longueur
Cerisiers (rue)	Des rue des Tulipes à des Marguerites
Champs-Fleury (rue)	Sur toute la longueur
Charles (rue)	Sur toute la longueur
Cheminots, des (rue)	Sur toute la longueur
Chênes, des (rue)	Sur toute la longueur
Chouinard (rue)	Sur toute la longueur
Chute, de la (rue)	Sur toute la longueur
Claire-View (rue)	Sur toute la longueur



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE VII.IV - ZONE OÙ LA LIMITE DE VITESSE EST RÉDUITE À 40 KM/H

(article 19.3)

Rue	Zone
Claude (rue)	Sur toute la longueur
Cônes, des (rue)	Sur toute la longueur
Coristine (rue)	Sur toute la longueur
Cormiers, des (rue)	Sur toute la longueur
Coulée, de la (rue)	Sur toute la longueur
Coulombe (rue)	Sur toute la longueur
Cour, de la (rue)	Sur toute la longueur
Courcellette, de (rue)	Sur toute la longueur
Cran-Rocher, du (rue)	Sur toute la longueur
D'Amours (rue)	Sur toute la longueur
D'Auteuil (rue)	Sur toute la longueur
Chauffailles, de (rue)	Sur toute la longueur
De La Vérendrye (rue)	Sur toute la longueur
Delage (rue)	Des rues Jeanne-d'Arc à Saint-Jean-Baptiste
Demers (rue)	Sur toute la longueur
Denonville (rue)	Sur toute la longueur
Desjardins (rue)	Sur toute la longueur
Deslauriers (rue)	Sur toute la longueur
Devost (rue)	Sur toute la longueur
Dollard (rue)	Sur toute la longueur
Dugal (rue)	Sur toute la longueur
Dumas (rue)	Sur toute la longueur
Dupuis (rue)	Sur toute la longueur
Émilie-Gamelin (rue)	Sur toute la longueur
Épervièrès, des (rue)	Sur toute la longueur
Épinettes, des (rue)	Sur toute la longueur
Érables, des (rue)	Sur toute la longueur
Érables, des (côte)	Sur toute la longueur
Estuaire, de l' (rue)	Sur toute la longueur
Étang, de l' (rue)	Sur toute la longueur
Faubourg, du (rue)	Sur toute la longueur
Fraser (rue)	De la côte Saint-Jacques à la rue de Gaspé
Petit-Fraser (rue)	Sur toute la longueur
Frênes, des (rue)	Sur toute la longueur
Frontenac (rue)	De la rue Amyot à l'extrémité est



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE VII.IV - ZONE OÙ LA LIMITE DE VITESSE EST RÉDUITE À 40 KM/H

(article 19.3)

Rue	Zone
Georges-Henri-Beaulieu (rue)	Sur toute la longueur
Gaspé, de (rue)	Sur toute la longueur
Gérard-Lapointe (rue)	Sur toute la longueur
Gérin-Lajoie (rue)	Sur toute la longueur
Gilles (rue)	Sur toute la longueur
Goélettes, des (rue)	Sur toute la longueur
Goscobec (rue)	Sur toute la longueur
Grand-Voyer, du (rue)	Sur toute la longueur
Havre, du (rue)	Sur toute la longueur
Hayward (rue)	Sur toute la longueur
Hélène (rue)	Sur toute la longueur
Hêtres, des (rue)	Sur toute la longueur
Homéride-Boucher (rue)	Sur toute la longueur
Horace-Hudon (rue)	Sur toute la longueur
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	De la rue du Domaine à l'extrémité est
Iberville (rue)	Sur toute la longueur
Intercolonial, de l' (rue)	Sur toute la longueur
Iris, des (rue)	Sur toute la longueur
Joseph-Albert-Daris (rue)	Sur toute la longueur
Jean-David-Viel (rue)	Sur toute la longueur
J.-J.-Bélanger (rue)	Sur toute la longueur
Joseph-Viel (rue)	Sur toute la longueur
Jean-Yves-Côté, place (rue)	Sur toute la longueur
Jarvis (rue)	Sur toute la longueur
Jean-Anthyme-Roy (rue)	Sur toute la longueur
Jeanne-Mance (rue)	Sur toute la longueur
Jean-Talon (rue)	Sur toute la longueur
Joly (rue)	De la rue Lafontaine au boulevard de l'Hôtel-de-Ville
Jonquilles, des (rue)	Sur toute la longueur
Louis-Philippe-Lizotte (rue)	Sur toute la longueur
Louis-Vincent-Dumais (rue)	Sur toute la longueur
Louvière, de la (rue)	Sur toute la longueur
Lafontaine (rue)	Des rues Saint-Elzéar à Bellevue
Landry (rue)	Des rues Sainte-Anne à Desjardins
Laval (rue)	Sur toute la longueur



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE VII.IV - ZONE OÙ LA LIMITE DE VITESSE EST RÉDUITE À 40 KM/H

(article 19.3)

Rue	Zone
Léo-Bouchard (rue)	Sur toute la longueur
Levasseur (rue)	Sur toute la longueur
Léveillé (rue)	Sur toute la longueur
Lévis (rue)	Sur toute la longueur
Lilas, des (rue)	Sur toute la longueur
Lionel-Chalifour (rue)	Sur toute la longueur
Lucien-Gagnon (rue)	Sur toute la longueur
Mailloux (rue)	Sur toute la longueur
Marcel (rue)	Sur toute la longueur
Marguerite-Bourgeois (rue)	Sur toute la longueur
Martin (rue)	Sur toute la longueur
Matelots, des (rue)	Sur toute la longueur
Mélèzes, des (rue)	Sur toute la longueur
Mère-Antier, de (rue)	Sur toute la longueur
Merisiers, des (rue)	Sur toute la longueur
Montcalm (rue)	Sur toute la longueur
Morin (rue)	Sur toute la longueur
Nadeau (rue)	Sur toute la longueur
Noyers, des (rue)	Sur toute la longueur
Napoléon-Boucher (rue)	Sur toute la longueur
Ormes, des (rue)	Sur toute la longueur
Paul-Étienne-Grandbois (rue)	Sur toute la longueur
Painchaud (rue)	Sur toute la longueur
Parc, du (rue)	Sur toute la longueur
Pelletier (rue)	Sur toute la longueur
Petit-Moulin, du (ruelle)	Sur toute la longueur
Peupliers, des (rue)	Sur toute la longueur
Picard (rue)	Sur toute la longueur
Pins, des (rue)	Sur toute la longueur
Pivoines, des (rue)	Sur toute la longueur
Plateaux, des (rue)	Sur toute la longueur
Plourde (rue)	Sur toute la longueur
Pommiers, des (rue)	Sur toute la longueur
Pouliot (rue)	Sur toute la longueur
Prévost (rue)	Sur toute la longueur
Pruches, des (rue)	Sur toute la longueur



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE VII.IV - ZONE OÙ LA LIMITE DE VITESSE EST RÉDUITE À 40 KM/H

(article 19.3)

Rue	Zone
Quai-Narcisse (rue)	Sur toute la longueur
Quenouilles, des (rue)	Sur toute la longueur
Rade, de la (rue)	Sur toute la longueur
Richard (rue)	Sur toute la longueur
Rive, de la (rue)	Sur toute la longueur
Rocher, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Extrémité ouest à la rue Lafontaine• Des rues du Domaine à de l'Hôtel-de-Ville
Rosaire-Gendron (rue)	Sur toute la longueur
Rosiers, des (rue)	Sur toute la longueur
Roy (rue)	Sur toute la longueur
Saint-Henri (bretelle)	Sur toute la longueur
Saint-Alfred (rue)	Sur toute la longueur
Saint-André (rue)	Des rues Jeanne-d'Arc à Desjardins
Saint-Antoine (rue)	Sur toute la longueur
Saint-Cyrille (rue)	Sur toute la longueur
Saint-Dominique (rue)	Sur toute la longueur
Sainte-Anne (rue)	Sur toute la longueur
Sainte-Claire (rue)	Sur toute la longueur
Sainte-Marie (rue)	Sur toute la longueur
Saint-François-d'Assise (rue)	Sur toute la longueur
Saint-François-Xavier (rue)	Sur toute la longueur
Saint-Georges (rue)	Sur toute la longueur
Saint-Gérard (rue)	Sur toute la longueur
Saint-Henri (rue)	Des rues Pouliot à Saint-Alfred
Saint-Jean (rue)	Sur toute la longueur
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Sur toute la longueur
Saint-Joseph (rue)	Sur toute la longueur
Saint-Laurent (rue)	Sur toute la longueur
Saint-Louis (rue)	Sur toute la longueur
Saint-Marc (rue)	Sur toute la longueur
Saint-Paul (rue)	Sur toute la longueur
Saint-Victor (rue)	Sur toute la longueur
Saules, des (rue)	Sur toute la longueur
Serre-Freins, des (rue)	Sur toute la longueur
Sorbiers, des (rue)	Sur toute la longueur



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE VII.IV - ZONE OÙ LA LIMITE DE VITESSE EST RÉDUITE À 40 KM/H

(article 19.3)

Rue	Zone
Soucy (rue)	Sur toute la longueur
Stanislas-Belle (rue)	Sur toute la longueur
Sucrierie, de la (rue)	Sur toute la longueur
Sylvien (rue)	Sur toute la longueur
Tâché (rue)	Sur toute la longueur
Témiscouata (rue)	Des rues Saint-Magloire à Alexandre
Terrasses-Nord, des (rue)	Sur toute la longueur
Terrasses-Sud, des (rue)	Sur toute la longueur
Thibaudeau (rue)	Sur toute la longueur
Thibault (rue)	Sur toute la longueur
Timothee (rue)	Sur toute la longueur
Thomas-Jones (rue)	Sur toute la longueur
Thomas-Viel (rue)	Sur toute la longueur
Tilleuls, des (rue)	Sur toute la longueur
Trembles, des (rue)	Sur toute la longueur
Tulipes, des (rue)	Sur toute la longueur
Verbois (rue)	Sur toute la longueur
Vétérans, des (rue)	Sur toute la longueur
Viger (rue)	Sur toute la longueur
Vinaigriers, des (rue)	Sur toute la longueur
Villeray (rue)	Sur toute la longueur
Wilfrid-Laurier (rue)	Sur toute la longueur
Yves-Godbout (rue)	Sur toute la longueur
Yvon-Piuze (rue)	Sur toute la longueur

ANNEXE VII.V - SECTEUR OÙ LA LIMITE DE VITESSE EST RÉDUITE À 70 km/h

(Article 19.5)

Rue	Zone
Beaubien (rue)	Du chemin Lebel à la limite est de la ville
Fraserville (rue)	Du numéro civique 412, rue des Trembles



Numéro de résolution

ANNEXE VIII (Amendée) - PASSAGE PIÉTONNIER

(Article 21)

Rue	Description de l'intersection ou de la zone
Alexandre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dupuis (rue)• Bernier (rue)
Alfred-Fortin (rue)	Louis-Vincent-Dumais (rue)
Amyot (rue)	Lafontaine (rue) (bretelle)
Amyot (rue)	Saint-Laurent (rue)
Amyot (rue)	Sainte-Anne (rue)
Amyot (rue)	Face au Carré Dubé
Amyot (rue)	Chouinard (rue)
Amyot (rue)	Face au numéro civique 42
Amyot (rue)	Face au numéro civique 299
Amyot (rue)	Face au numéro civique 65
Armand-Thériault (boulevard)	Saint-Henri (rue)
Armand-Thériault (boulevard)	Face à l'hôpital et à l'immeuble « Les Verrières »
Beaubien (rue)	Face à la garderie
Beaubien (rue)	Roy (rue)
Bernier (rue)	Derrière l'école La Croisée I face au numéro civique 180
Cerisiers, des (rue)	Face à l'entrée charretière sud du magasin Walmart
Cerisiers, des (rue)	Vinaigriers, des (rue)
Chênes, des (rue)	Face au numéro civique 230
Cônes, des (rue)	Terrain de jeux
Delage (rue)	Saint-Henri (rue)
Delage (rue)	Thibaudeau (rue)
Denonville (rue)	Terrain de jeux
Desjardins (rue)	Saint-André (rue)
Fraser (rue)	du Manoir Fraser à la rue Lévis
Fraser (rue)	Cerisiers, des (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE VIII (Amendée) - PASSAGE PIÉTONNIER

(Article 21)

Rue	Description de l'intersection ou de la zone
Fraser (rue)	Face au numéro civique 168
Fraser (rue)	Ormes, des (rue)
Fraser (rue)	Domaine, du (rue)
Fraserville (rue)	Pouliot (rue)
Fraserville (rue)	Saint-Alfred (rue)
Frontenac (rue)	Face au Centre Premier Tech
Frontenac (rue)	Face à l'entrée de l'École secondaire de Rivière-du-Loup
Gilles (rue)	Face au numéro civique 86
Hayward (rue)	Face à la gare fluviale
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Face au Parc du Campus-et-de-la-Cité
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Face au numéro civique 311
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Devost (rue)
Iberville (rue)	Lévis (rue)
Joseph-Viel (rue)	Face au numéro civique 483
Lafontaine (rue)	Allées du centre-ville (2 traverses)
Lafontaine (rue)	Rocher, du (rue)
Lafontaine (rue)	Fraserville (rue)
Lafontaine (rue)	Sainte-Anne (rue)
Lafontaine (rue)	Saint-Laurent (rue)
Lafontaine (rue)	Devost (rue)
Lafontaine (rue)	Cour, de la (rue)
Lafontaine (rue)	Face du numéro civique 488
Lafontaine (rue)	Saint-Marc (rue)
Landry (rue)	Face au numéro civique 400
Laval (rue)	Escalier de la rue Delage jusqu'au trottoir du côté nord
Mackay (rue)	Bains, des (côte) (direction est)



Numéro de résolution

ANNEXE VIII (Amendée) - PASSAGE PIÉTONNIER

(Article 21)

Rue	Description de l'intersection ou de la zone
Mackay (rue)	Face au gazebo est
Mackay (rue)	Stationnement près de la Tête d'Indien
Mackay (rue)	Terrain de jeux (à l'est)
Mackay (rue)	Face au 1 ^{er} stationnement du côté est
Marguerites, des (rue)	Tulipes, des (rue)
Pouliot (rue)	Thibaudeau (rue)
Raymond, des (chemin)	De La Vérendrye (rue)
Raymond, des (chemin)	Face au numéro 141
Roland-Roussel (rue)	Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Saint-André (rue)	Saint-Cyrille (rue)
Saint-Henri (rue)	Face du numéro civique 31
Saint-Henri (rue)	Albert (rue)
Saint-Henri (rue)	Face à l'entrée de l'école Saint-François
Saint-Magloire (rue)	Face au 7, rue Saint-Magloire
Saint-Pierre (rue)	Face aux numéros civiques 325 et 350
Saint-Pierre (rue)	Saint-Paul (rue)
Sainte-Claire (rue)	Face au parc de la Croix
Témiscouata (rue)	Soucy (rue)
Témiscouata (rue)	Face aux numéros civiques 14 et 15
Témiscouata (rue)	Au pied de l'escalier de la rue Jarvis
Verbois (rue)	Face au terrain de jeux
Vézina (rue)	Face à l'école La Croisée I
Vézina (rue)	Face à l'école La Croisée II
Vézina (rue)	Face au numéro civique 11
Vézina (rue)	Face au numéro civique 13



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XI (Amendée) - STATIONNEMENT INTERDIT

(Article 39)

Rue	Zone
Alexandre (rue)	Côté est, entre le chemin des Raymond et la rue Saint-Antoine
Alfred-Fortin (rue)	Côté nord, de la rue Témiscouata en direction est sur une distance de 30 mètres
Amyot (rue)	Côté ouest, entre les rues Sainte-Anne et Lafontaine Côté est, de la rue Lafontaine à l'entrée du stationnement Devost Deux côtés de la rue Saint-Elzéar à la rue Dollard Côté est de la rue Frontenac jusqu'au numéro civique 111 Côté est de la rue Saint-Laurent à partir de l'entrée du stationnement privé, en direction sud, sur une distance de 10 mètres Côté ouest, à partir du numéro civique 40 jusqu'au numéro civique 46 inclusivement Côté ouest, entre les rues Saint-Laurent et Sainte-Anne de 4 h à 9 h les mardis Côté est en direction nord de la rue Amyot sur une distance de 35 mètres à partir de l'intersection de la rue Saint-Laurent
Ancrage, de l' (rue)	Côté sud, du numéro civique 43 jusqu'au boulevard Cartier
Armand-Thériault (boulevard)	Côté nord, de la rue Saint-Henri jusqu'à une distance de 40 mètres à partir de l'entrée nord-ouest de l'immeuble Les Verrières situé au 515, boulevard Armand-Thériault Côté sud de la rue de Chauffailles, 50 mètres après l'entrée des ambulances
Bains, des (côte)	Côté est du boulevard Cartier jusqu'à la rue Mackay
Beaubien (rue)	Côté sud, de la rue Lafontaine en direction est sur une distance de 53 mètres Côté sud, à partir du numéro civique 59 jusqu'à l'intersection de la rue du Domaine Côté nord, de la rue Lafontaine à la rue du Domaine
Bélanger (rue)	Côtés sud et est, des rues Saint-André à Saint-Elzéar
Bernier (rue)	Côté sud, à partir d'une distance de 35 mètres de l'intersection de la rue Alexandre jusqu'à la rue Gilles
Casgrain (rue)	Côté ouest, des rues Fraserville à D'Amours



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XI (Amendée) - STATIONNEMENT INTERDIT

(Article 39)

Rue	Zone
Cerisiers, des (rue)	Côté ouest, entre la rue des Vinaigriers et le numéro civique 24
Chênes, des (rue)	Côtés sud et ouest, à 75 mètres de la rue des Sorbiers jusqu'au numéro civique 225
Chouinard (rue)	Côté nord sur toute sa longueur Côté sud, à partir de la rue Lafontaine, sur une distance de 80 mètres vers l'est
Cour, de la (rue)	Côté sud de la rue, de l'entrée du 41 rue de la Cour, sur une distance de 17 mètres vers l'est
D'Amours (rue)	Côté est, de la rue Fraserville jusqu'au 15, rue D'Amours
De Chauffailles (rue)	Côté nord, 5 mètres de part et d'autre des entrées des numéros civiques 44 et 48, rue De Chauffailles
Delage (rue)	Côté ouest, entre les rues Saint-Cyrille et Fraserville
Devost (rue)	Côtés sud et ouest, de la rue Lafontaine à la rue de l'Hôtel-de-Ville
Dollard (rue)	Côté nord, des rues Amyot à Lafontaine
Domaine, du (rue)	Côté ouest, des rues Beaubien à Iberville Côté est, des rues Beaubien à Pelletier
Émilie-Gamelin (rue)	Côté droit à la sortie de la boucle
Fraser (rue)	Côté sud, entre la rue du Domaine et le numéro civique 21 Côté nord, entre le numéro civique 20 et la rue Saint-Dominique
Fraserville (rue)	Deux côtés de la rue Lafontaine jusqu'à la rue Saint-André Côté sud, entre les rues Delage et Saint-André Côté nord, entre le viaduc de la route 185 et la rue de la Sucrierie Côté nord, entre les rues Pouliot et Saint-Pierre
Frontenac (rue)	Côté sud, entre le boulevard Armand-Thériault et la rue Saint-Pierre Côté sud, de l'entrée ouest du Stade de la Cité des Jeunes jusqu'à la rue Amyot Côté nord, de la rue Landry à la rue Saint-André et de la rue Lafontaine à la rue Amyot
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Deux côtés en direction ouest, à partir de la rue Joly jusqu'à la limite ouest de la ville Direction est, de la limite ouest de la ville jusqu'à la rue Joly



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XI (Amendée) - STATIONNEMENT INTERDIT

(Article 39)

Rue	Zone
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Côté sud de l'intersection de la rue Lafontaine jusqu'à l'immeuble du Marché Richelieu au numéro civique 59, sur une distance de 74 mètres Côté sud, entre les rues Joly et Lafontaine
Iberville (rue)	Côté nord face au numéro civique 34
Jarvis (rue)	Côté ouest, de la rue Témiscouata au chemin des Raymond Côtés sud et ouest du chemin des Raymond à la rue Alexandre Côté est, sur une distance de 60 mètres vers le nord à partir du chemin des Raymond
Jeanne-d'Arc (rue)	Côté nord, des rues Saint-André à Lafontaine
Jeanne-Mance (rue)	Côtés sud et ouest, des rues Saint-Cyrille à Saint-André
Joly (rue)	Côté ouest, de la rue de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à la rue Iberville Côté est du numéro civique 29 à la rue de la Cour Côté est du numéro civique 89 au numéro civique 95
Jonquilles, des (rue)	Côté nord, entre les deux entrées charretières du numéro civique 120
Lafontaine (rue)	Coin nord-est de la rue Iberville sur une distance de 15 mètres vers le nord Côté est face au numéro civique 59-61, rue Lafontaine Côté est en direction nord, de l'intersection de la rue Iberville et sur une distance de 45 mètres Côté est à partir de l'intersection de la rue Devost, sur une distance de 5 mètres vers le nord et sur une distance de 5 mètres vers le sud de la traverse piétonnière Côté ouest, du numéro civique 26 à la rue Fraser Côté ouest du numéro civique 476 jusqu'à la rue Laval
Landry (rue)	Côté ouest face à la barrière du terrain de soccer synthétique sur une distance de 10 mètres
Laval (rue)	Deux côtés, entre les rues Lafontaine et Saint-André Côté sud, entre les rues Saint-André et Saint-Pierre Côté nord sur une distance de 30 mètres à partir de la rue Saint-André vers le numéro civique 20
Levasseur (rue)	Côté est, des rues Fraserville à Saint-Cyrille



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XI (Amendée) - STATIONNEMENT INTERDIT

(Article 39)

Rue	Zone
Mackay (rue)	Deux côtés de la tête d'Indien jusqu'à la rue Hayward Deux côtés du rond-point du parc de la Pointe jusqu'à l'extrémité nord
Marguerite-Bourgeoys (rue)	Côté sud, entre les rues Saint-Alfred et Saint-André
Pelletier (rue)	Côté sud, entre les rues du Domaine et Saint-Dominique
Petit-Moulin, du (rue)	Deux côtés, entre les rues Jarvis et Témiscouata
Plourde (rue)	Côté nord, entre la rue Denonville et le numéro civique 92A Côté nord, entre le numéro civique 106 et la rue des Plateaux
Pouliot (rue)	Côté ouest, des rues Fraserville à Saint-Cyrille Côté ouest, des rues Saint-Elzéar à Saint-Henri
Raymond, des (chemin)	Côté nord, entre les rues Alexandre et Témiscouata
Richard (rue)	Côté ouest, entre la rue Saint-Antoine et le chemin des Raymond
Rocher (rue)	Côté sud de la rue, du numéro civique 67 jusqu'au numéro civique 61
Roy (rue)	Côté ouest, entre les rues Iberville et Beaubien
Saint-Alfred (rue)	Côté sud-ouest, de la rue Saint-Jean-Baptiste sur une distance de 5 mètres vers le sud-est
Saint-André (rue)	Côté est, entre les rues Dollard et Frontenac Côté est, entre la ruelle Bélanger et la rue Saint-Elzéar Côté est entre le numéro civique 119 et la rue Laval Côté ouest, entre le numéro civique 114 et la rue Laval Côté ouest, entre les rues Sainte-Anne et Frontenac
Saint-Cyrille (rue)	Côté nord, des rues Saint-Jean à Delage
Sainte-Anne (rue)	Côté nord-ouest, de la rue Lafontaine jusqu'au numéro civique 30, rue Sainte-Anne Côté nord, entre les rues Amyot et Saint-Louis Côté nord, débutant à 8 mètres de l'intersection avec la rue Dugal vers le sud et se continuant du côté est de la rue Dugal sur une distance de 13 mètres vers le nord
Sainte-Claire (rue)	Deux côtés, entre les rues Bernier et Picard



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XI (Amendée) - STATIONNEMENT INTERDIT

(Article 39)

Rue	Zone
Saint-Elzéar (rue)	Côté nord, entre la rue Saint-Magloire et le numéro civique 6 Côté sud sur toute sa longueur
Saint-François-d'Assise (rue)	Deux côtés, des rues Saint-Alfred à Saint-André
Saint-Georges (rue)	Côté sud, entre les rues du Domaine et Saint-Dominique
Saint-Henri (rue)	Côté nord, de la rue de Mère-Antier au boulevard Armand-Thériault Côté nord, de la rue Delage jusqu'au numéro civique 11 Côté nord, des rues Saint-Pierre à Pouliot Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée du 60, rue Saint-Henri Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée du 66, rue Saint-Henri Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée plus à l'est du 70, rue Saint-Henri Côté ouest, dans la bretelle entre le boulevard Armand-Thériault et la rue Saint-Henri, face aux numéros civiques 69, 71 et 71B
Saint-Jacques (côte)	Côté ouest de la rue Bellevue à la rue Fraser Côté est, face au numéro civique 59
Saint-Jean (rue)	Côté ouest, entre les rues Fraserville et Saint-Cyrille
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Côté sud-est, sur une distance de 15 mètres vers le sud-ouest Côté sud, entre les rues Delage et Saint-Alfred
Saint-Laurent (rue)	Côté nord, entre les rues Saint-André et Amyot
Saint-Louis (rue)	Côté est, du numéro civique 21 jusqu'à la rue Lafontaine Côté ouest, du numéro civique 24 jusqu'à la rue Lafontaine
Saint-Paul (rue)	Côté nord, des rues Saint-Pierre à Pouliot
Saint-Pierre (rue)	Côté est, entre les rues Frontenac et Saint-Elzéar Côté est, entre les rues Saint-Henri et Fraserville Côté ouest, entre les rues Frontenac et Saint-Henri
Saint-Victor (rue)	Côté ouest, des rues Lafontaine à Fraserville



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XI (Amendée) - STATIONNEMENT INTERDIT

(Article 39)

Rue	Zone
Témiscouata (rue)	Côté est du pont d'Amours jusqu'au numéro civique 125 inclusivement Côté est entre la rue Saint-Magloire et le numéro civique 41 Côté ouest, des numéros civiques 114-116 jusqu'au numéro civique 124 Côté ouest, entre le numéro civique 36 et la rue Alexandre Côté sud, face aux numéros civiques 14 et 15; côté nord, de part et d'autre de la traverse piétonnière
Terrasses Nord, des (rue)	Autour du rond-point
Vézina (rue)	Côté sud, de la rue Gilles jusqu'à la sortie de l'église Côté nord, de la sortie de l'église jusqu'à la rue Alexandre

ANNEXE XV (Amendée) - ZONE DÉBARCADÈRE

(Article 49)

Rue	Zone
Amyot (rue)	<ul style="list-style-type: none">Côté est, sur une longueur de 7 mètres au nord de l'entrée principale de l'édifice de la Place Saint-Louis-de-GonzagueCôté ouest, de 7 heures à 17 heures, à partir de la rue Saint-Laurent, sur une distance de 30 mètres
Dollard (rue)	Face au numéro civique 25, place d'affaires de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup
Domaine, du (rue)	La partie longeant la limite ouest du lot numéro 49-3 du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, sur une longueur de 36 mètres, à partir d'un point situé à 28 mètres du coin des rues Pelletier et du Domaine
Fraserville (rue)	Côté nord-ouest face au numéro civique 52-54
Frontenac (rue) 1427	Côté sud face au Stade de la Cité des Jeunes



ANNEXE XV (Amendée) - ZONE DÉBARCADÈRE

(Article 49)

Rue	Zone
Lafontaine (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Côté est face au numéro civique 9• Côté est entre les entrées des deux stationnements du Carré Dubé, de 7 h à 19 h, les samedis du mois de juillet jusqu'au samedi de la fin de semaine de l'Action de grâces inclusivement• Côté ouest face au numéro civique 299
Louis-Philippe-Lebrun (rue)	Côté nord-est face au numéro civique 180
Pommiers, des (rue)	Face au numéro civique 5
Sainte-Anne (rue)	Côté sud-est de la rue Lafontaine jusqu'au numéro civique 30 de la rue Sainte-Anne
Saint-Henri (rue)	Des deux côtés de la rue, entre les rues Saint-Pierre et Albert, de 7 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, du 1 ^{er} septembre au 30 juin
Saint-Magloire (rue)	Face au numéro civique 13-A

ANNEXE XVI (Amendée) - STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

(Article 54)

Zone	Nombre d'espaces réservés
Amyot (rue), face au numéro civique 54	1
Amyot (rue), face au numéro civique 69	1
Delage (rue) face au numéro civique 37	1
Devost (rue) face à l'entrée arrière du numéro civique 234, rue Lafontaine (pharmacie)	2
Lafontaine (rue), face aux numéros civiques 116-118	1
Lafontaine (rue), face au numéro civique 327	1
Lafontaine (rue), face au numéro civique 370	1
Sainte-Anne (rue), près de la borne incendie près du 345, Lafontaine	1
Stationnement de l'édifice de l'hôtel de ville	1
Stationnement du 86 à 90, rue de l'Hôtel-de-Ville	1
Stationnement rue Sainte-Anne	1



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XVI (Amendée) - STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES (Article 54)

Zone	Nombre d'espaces réservés
Stationnement rue Saint-Laurent (CLSC Rivières et Marées)	2
Stationnement Carré Dubé	1 sur chaque niveau
Stationnement du Complexe Jean-Léon-Marquis situé au 108, rue Fraser	1
Stationnement rue Devost	2
Stationnement du Centre culturel	6
Stationnement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard	1
Stationnement du Stade de la Cité des Jeunes	1
Stationnement du Centre Premier Tech	6
Stationnement rue Mackay, direction est (près du chalet de la côte des Bains)	1
Stationnement rue Mackay, face au Chalet de la côte des Bains	2
Stationnement de l'Église Saint-François-Xavier	1
Stationnement de l'Église Saint-Patrice	1
Stationnement du Musée du Bas-Saint-Laurent	1
Stationnement du 37, rue Delage (place d'affaires de l'entreprise en ingénierie Cima+)	1
Stationnement de la place d'affaires de l'Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup	1
Stationnement du Centre de curling Prelco	1

Rés. n°
168-2020

5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2029 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 255 500 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PROTECTION DE LA PRISE D'EAU BRUTE À LA RIVIÈRE DU LOUP ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux de réfection de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup, afin d'être en mesure de s'assurer du maintien de cette source d'approvisionnement pour sa Station d'épuration d'eau potable;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement est normalement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité qui peuvent



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

demander que le règlement d'emprunt numéro 2029 fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

ATTENDU qu'étant donné l'état d'urgence sanitaire déclarée sur tout le territoire québécois, des mesures de prévention d'hygiène et de distanciation sociale visant à assurer la protection de la santé des employés et de la population et des règles fixées par l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, prévoyant qu'une telle procédure doit être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voies des membres du conseil et que dans ce dernier cas, la procédure de registre doit être remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public et que tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que le processus d'adoption, d'approbation et d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2029 ainsi que la réalisation des travaux sont jugés prioritaires, afin de préserver les installations en cause et la sécurité de cette source d'approvisionnement en eau potable, ce conseil juge opportun de se prévaloir de la procédure de remplacement prévue par l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du lundi 30 mars 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 2029 décrétant un emprunt de 255 500 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, demande le vote:

Pour: 7

Contre: 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2029

Le règlement numéro 2029 a essentiellement pour but de décréter un emprunt de 255 500 \$, afin de financer le coût de réalisation des travaux de réfection requis de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup, afin d'assurer le maintien de cette source d'approvisionnement en eau potable pour sa Station de purification d'eau potable.

Cet emprunt d'une durée de quinze ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Mario Bastille, lors de la séance ordinaire du lundi 30 mars dernier et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement est normalement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

voter de l'ensemble de la municipalité qui peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 2029 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Suivant l'état d'urgence sanitaire déclarée sur tout le territoire québécois, des mesures de prévention d'hygiène et de distanciation sociale visant à assurer la protection de la santé des employés et de la population et des règles fixées par l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, prévoyant qu'une telle procédure doit être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voies des membres du conseil, dans ce dernier cas, la procédure de registre doit être remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public et que tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Étant donné que le processus d'adoption, d'approbation et d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2029 ainsi que la réalisation des travaux sont jugés prioritaires, la procédure de registre habituelle prévue sera remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par l'avis public publié dans l'Info Dimanche du 22 avril prochain.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2029 sur le site Internet de la ville au villerdld.ca ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ou par courriel au georges.deschenes@villerdld.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2029

Règlement d'emprunt du 20 avril 2020 décrétant un emprunt de 255 500 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2029, du 20 avril 2020, décrétant un emprunt de 255 500 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de réfection de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup, conformément à l'estimation datée du 20 mars 2020 préparée par l'ingénieur adjoint au Service technique et de l'environnement, monsieur Guillaume Fournier, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 255 500 \$ aux fins du présent règlement.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 255 500 \$ sur une période de quinze ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA, avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Coût total
1.	Organisation de chantier	1	Forfait	19 700,00 \$	19 700,00 \$
2.	Déboisement	1	Forfait	1 000,00 \$	1 000,00 \$
3.	Terrassement				
3.1.	Protection de l'environnement				
3.1.1	Barrière à sédiments incluant l'entretien	75	m.l.	25,00 \$	1 875,00 \$
3.1.2	Boudins de paille (3 rangs) incluant l'entretien	75	m.l.	35,00 \$	2 625,00 \$
3.1.3	Membrane anti-érosion en paille	600	m ²	10,20 \$	6 120,00 \$
3.1.4	Plantation de cornouillers stolonifères	40	u	50,00 \$	2 000,00 \$
3.1.5	Plantation d'aulnes rugueux	40	u	50,00 \$	2 000,00 \$
3.1.6	Ensemencement hydraulique	600	m ²	10,00 \$	6 000,00 \$
3.2	Protection de la prise d'eau				
3.2.1	Déblai et clef de 600 mm sous la digue de protection	55	m ³	65,00 \$	3 575,00 \$
3.2.2	Profilage du terrain	200	m ³	40,00 \$	8 000,00 \$
3.2.3	Noyau de classe B	55	m ³	125,00 \$	6 875,00 \$
3.2.4	Pierre filtre, 100 à 200 mm, 300 mm d'épaisseur	60	m ³	75,00 \$	4 500,00 \$
3.2.5	Pierre de protection, 200 à 300 mm, 500 mm d'épaisseur	100	m ³	95,00 \$	9 500,00 \$
3.2.6	Membrane géotextile de séparation	150	m ²	6,50 \$	975,00 \$



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Coût total
4.	Structure				
4.1	Démolition				
4.1.1	Caractérisation des matériaux	1	Global	2 500,00 \$	2 500,00 \$
4.1.2	Démolition de l'abri de la conduite d'amenée	1	global	1 500,00 \$	1 500,00 \$
4.1.3	Démolition du tablier et des chasse-roues en bois	1	Global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
4.1.4	Démolition des massifs de télécoms abandonnés	30	m.l.	150,00 \$	4 500,00 \$
4.1.5	Recyclage et valorisation des rebuts d'acier et de bois	1	Global	3 000,00 \$	3 000,00 \$
4.1.6	Recyclage et valorisation des rebuts de béton	1	Global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
4.1.7	Enlèvement de la conduite en fonte 100 mm abandonnée	60	m.l.	10,00 \$	600,00 \$
4.1.8	Enlèvement de l'isolation de la conduite d'amenée	1	Global	2 900,00 \$	2 900,00 \$
4.2	Construction				
4.2.1	Nouvel enduit à fondation	1	Global	2 500,00 \$	2 500,00 \$
4.2.2	Remplacement des sections d'acier - joints de continuité	1	Global	9 000,00 \$	9 000,00 \$
4.2.3	Remplacement du tablier et des chasse-roues en bois	1	Global	67 200,00 \$	67 200,00 \$
4.2.4	Remplacement des assises de la conduite d'amenée	1	Global	2 500,00 \$	2 500,00 \$



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Coût total
4.2.5	Remplacement de l'abri de la conduite d'amenée	1	Global	8 500,00 \$	8 500,00 \$
4.2.6	Ajout d'une protection de l'abri de la conduite d'amenée	1	Global	7 500,00 \$	7 500,00 \$
4.2.7	Isolation de la conduite d'amenée en uréthane 3 po	1	Global	20 300,00 \$	20 300,00 \$
4.2.8	Nouvelle conduite de service 50 mm	60	m.l.	15,00 \$	900,00 \$
5.	Contingence de construction (10 %)				21 214,50 \$
Sous-Total					233 359,50 \$
Frais incidents					
a) Honoraires professionnels					10 000,00 \$
b) Frais d'émission des obligations					0,00 \$
c) Intérêts sur emprunt temporaire					0,00 \$
d) TPS					0,00 \$
e) TCQ (4,9875 %)					12 138,00 \$
Sous-total					22 138,00 \$
GRAND TOTAL					<u>255 500,00 \$</u>

Estimation datée du 20 mars 2020

Guillaume Fournier, ingénieur adjoint
Service technique et de l'environnement

6. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2030 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1964 DÉCRÉTANT CERTAINES RÈGLES ADMINISTRATIVES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2030 amendant le règlement numéro 1964, du 10 décembre 2018, décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
169-2020

7. **DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT 2031 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX POUR L'ANNÉE 2020**

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2031 abrogeant le règlement numéro 2021 concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2020.

8. **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2032 CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE ALBERT ET D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-PAUL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 259 676 \$**

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2032 concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Albert et d'une partie de la rue Saint-Paul et décrétant un emprunt de 2 259 676 \$.

9. **MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1988 RELATIF À L'ACHAT D'UN SYSTÈME DE DÉTECTION PAR CAMÉRA POUR LE BOULEVARD DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

ATTENDU que ce conseil a décrété, par le biais du règlement numéro 1988 du 23 avril 2019, une dépense de 173 198 \$ et un emprunt de 173 198 \$ pour l'acquisition d'un système de détection par caméra pour le boulevard de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 1988, du 23 avril 2019, parce qu'il avait été prévu dès le départ que l'acquisition de l'un des cinq contrôles de la circulation par caméra devait être financée par le fonds de roulement, mais cette mention a été omise au règlement par inadvertance au moment de son adoption;

ATTENDU que l'article 564 de la Loi sur les cités et villes permet de modifier par résolution un règlement d'emprunt lorsque cette modification ne change pas son objet ni n'augmente la charge financière du contribuable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que l'article 3 du règlement numéro 1988, du 23 avril 2019, relatif à l'achat d'un système de détection par caméra pour le boulevard de l'Hôtel-de-Ville soit remplacé par l'article 3 suivant:

« **Article 3:** Montant autorisé à dépenser

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 202 438 \$ aux fins du présent règlement. »

Que l'article 4 du règlement numéro 1988, du 23 avril 2019, relatif à l'achat d'un système de détection par caméra pour le boulevard de l'Hôtel-de-Ville soit remplacé par l'article 4 suivant:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
170-2020

« Article 4: Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 173 198 \$ sur une période de cinq ans et à affecter une somme de 29 240 \$ provenant du fonds de roulement. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE POUR RÉGULARISER LE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 73, RUE SAINT-ELZÉAR EN REGARD DU REcul LATÉRAL

ATTENDU que conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, et de la résolution numéro 147-2020, du 30 mars dernier, ce conseil déclarait, par un vote à la majorité des deux tiers, de considérer prioritaire pour raison de santé, la demande de dérogation mineure de madame Claudette Vaillancourt, propriétaire du bâtiment résidentiel situé au 73, rue Saint-Elzéar pour régulariser la marge de recul latérale du garage annexé à sa résidence faisant partie du lot numéro 4 057 784, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et située dans la zone 63-Ra;

ATTENDU que le 1^{er} avril 2020, le greffier à procéder à la publication d'un avis public dans le journal Info Dimanche pour annoncer la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure habituelle concernant l'approbation d'une demande de dérogation mineure conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, prévoyant toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue.

ATTENDU qu'au cours de la période de consultation écrite qui s'est tenue du 1^{er} au 16 avril 2020, le greffier n'a reçu aucune objection écrite en regard de la demande de dérogation mineure de madame Vaillancourt;

ATTENDU que la requérante désire que le conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation du garage annexé au bâtiment principal et en blocs de béton, au niveau de la fondation sud-ouest et surmonté d'un patio, localisé à 0,03 mètre de la ligne latérale de propriété sur une longueur de 7,10 mètres;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage numéro 1253, la marge de recul latéral minimale exigée pour un bâtiment accessoire annexé au bâtiment principal applicable dans la zone 63-Ra est de 1,50 mètre et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 147 centimètres, comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 223;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis unanime du comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2020 recommandant d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
171-2020

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil accepte de réduire de 147 centimètres la marge de recul latérale minimale exigée pour un bâtiment accessoire annexé au bâtiment principal applicable dans la zone 63-Ra, et plus précisément pour le garage confectionné en blocs de béton, surmonté d'un patio et ne dépassant pas le niveau de la fondation sud-ouest, le tout non habitable, pour l'immeuble situé 73, rue Saint-Elzéar, comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 223;

Que copie de cette résolution soit adressée à madame Claudette Vaillancourt conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. APPROBATION D'UN PROJET D'ACTE DE CESSION D'UNE PARTIE DE L'ASSIETTE DE LA RUE DUMAS

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve l'acte de cession, annexé à la résolution, à intervenir avec madame Charleen King et monsieur Bernard Lavoie concernant la cession à titre gratuit à la Ville du lot numéro 3 750 839, du cadastre du Québec, formant une partie de la rue Dumas et autorise la mairesse et le greffier à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
172-2020

12. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT LA GESTION ADMINISTRATIVE DE JARDINS COLLECTIFS ET COMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve l'entente de partenariat, annexée à la résolution, à intervenir avec la Société d'horticulture de Rivière-du-Loup, concernant la gestion administrative des jardins collectifs et communautaires de Saint-François et de Bellevue et autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
173-2020

13. APPUI À LA TABLE RÉGIONALE DES MUNICIPALITÉS DU BAS-SAINT-LAURENT DANS SA DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MODIFIER ET DE SUSPENDRE LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.E.R.M.), plus de deux cent soixante villes et municipalités du Québec ont entrepris une procédure, afin de procéder à l'adoption d'un règlement concernant la division de leur territoire en districts électoraux en vue des élections générales municipales prévues le 7 novembre 2021;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que la procédure actuellement en cours, en vue de publiciser le projet de règlement, afin de permettre à tout électeur de faire connaître son opposition, est fortement perturbée en raison des directives gouvernementales visant à protéger la santé publique dans la situation de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que la L.E.R.M. impose le respect de délais fixés au 31 mai 2020 pour l'adoption du règlement et au 31 octobre 2020 pour son entrée en vigueur;

ATTENDU que les villes et municipalités et du Bas-Saint-Laurent sont désireuses de suspendre la procédure d'adoption de leur règlement concernant la division de leur territoire en districts électoraux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil appuie la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent dans sa demande auprès du gouvernement du Québec de modifier la procédure d'adoption prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) et de suspendre jusqu'à une date indéterminée les délais prévus pour consulter adéquatement les électeurs en vue de l'adoption du règlement concernant la division du territoire en districts électoraux;

Que copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la ministre de la Santé et des Services sociaux et au député de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata, monsieur Denis Tardif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
174-2020

14. APPROBATION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le plan d'action de la Politique familiale et des aînés ainsi que le document cadre annexés à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
175-2020

15. AUTORISATION À L'ASSOCIATION DES JOUEURS DE DEKHOCKEY À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE AU COURS DE LEURS ACTIVITÉS ESTIVALES 2020

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise l'Association des joueurs de dekhockey de la région de Rivière-du-Loup à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place au cours de leurs activités estivales qui se tiendront du 1^{er} mai au 31 août 2020, de 8 h et 22 h 30 et lors d'un tournoi prévu les 13 et 14 juin 2020 dans les périmètres de la patinoire de l'école Roy et de l'école Saint-François, comme délimité au plan annexé à la demande de permis à la Régie



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
176-2020

des alcools, des courses et des jeux du Québec, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, propriétaire des terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AUTORISATION AU CLUB DE BASEBALL SENIOR CIEL-FM À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE AU COURS DE LEURS ACTIVITÉS ESTIVALES 2020

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le club de Baseball senior CIEL-FM à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place au cours de leurs activités estivales 2020, au Stade de baseball du terrain des Premiers Jeux du Québec, conformément au calendrier d'activités et au plan annexés à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup propriétaire du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
177-2020

17. ABOLITION D'UN POSTE DE JOURNALIER RÉGULIER PERMANENT DE LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS DU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur par intérim du Service des ressources humaines, procède à l'abolition du poste de journalier régulier permanent de la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement à compter du 1^{er} juin 2020 à la suite du départ à la retraite de l'employé numéro 1050, conformément aux prescriptions de la clause 23.01 de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division cols bleus;

Qu'advenant une réponse positive du Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division loisirs de changer sa position dans le cadre de la négociation en cours quant à la présence d'employés cols bleus au Centre Premier Tech, l'employeur s'engage à créer un nouveau poste, soit celui d'un préposé aux immeubles et aux équipements à la classe 4 du Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
178-2020

18. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2020-01-08 RECONSTRUCTION DE RUES 2020

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission sans aucune option de Constructions B.M.L., division de Sintra inc. pour le projet STE-2020-01-08 Reconstruction de rues 2020, au montant de 1 803 166,50 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
179-2020

documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2020-02-02 SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIEURIE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection et conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2024 du 10 février 2020, accepte la soumission de DG3A inc., au montant de 510 484 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2020-02-02 Services professionnels en architecture et en ingénierie pour la construction d'une caserne incendie et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
180-2020

20. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2020-02-07 FOURNITURE D'ASPHALTE EN VRAC À L'ENDROIT DE FABRICATION 2020-2022

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission de Construction B.M.L., division de Sintra inc. pour le projet STE-2020-02-07 Fourniture d'asphalte en vrac à l'endroit de fabrication 2020-2022, aux prix unitaires ci-dessous détaillés et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

2020		2021		2022	
Description	Prix unitaire (taxes en sus)	Description	Prix unitaire (taxes en sus)	Description	Prix unitaire (taxes en sus)
EC-5	123,50 \$	EC-5	126,50 \$	EC-5	129,50 \$
ESG-10	119,50 \$	ESG-10	122,50 \$	ESG-10	125,50 \$
ESG-14	118,50 \$	ESG-14	121,50 \$	ESG-14	124,50 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
181-2020

21. ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES PARCS ET ESPACES VERTS POUR L'ANNÉE 2020-2021

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des loisirs, culture et communautaire, accepte la proposition de renouvellement de la



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
182-2020

Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent, au montant de 76 478,71 \$ taxes en sus, pour le projet LOI-2016-03-01 Travaux d'entretien et de nettoyage des parcs et espaces verts, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 158-2020, AFIN DE MODIFIER LE NUMÉRO DU PROJET

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, modifie la résolution numéro 158-2020, du 30 mars 2020, afin que le numéro du projet « STE-2020-01-05 Construction d'une glace olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes » y apparaissant soit modifié pour « LOI-2019-01-02 Services professionnels multidisciplinaires en architecture et en ingénierie pour la construction d'une glace olympique et la mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
183-2020

23. DEMANDE DE REPORT DU PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LES SERVICES RENDUS PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, demande formellement au ministère de la Sécurité publique de reporter de façon exceptionnelle en octobre 2020 le paiement de la facture pour les services rendus de la Sûreté du Québec pour l'année 2020;

Que cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère des finances, au ministère de la sécurité publique et au député de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata, monsieur Denis Tardif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
184-2020

24. ACCEPTATION D'UN TRANSFERT DE FONDS

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, autorise le directeur du Service finances et trésorerie à effectuer un transfert bancaire ponctuel et non récurrent d'un montant de 20 413,01 \$ à la Corporation du Carrefour maritime de Rivière-du-Loup comme convenu à l'entente intervenue entre les parties impliquées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
185-2020

25. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES ET SALAIRES DATÉE DU 16 AVRIL 2020

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
186-2020

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste datée du 16 avril 2020 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 1 263 479,47 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. CONDOLÉANCES À M^{ME} VALÉRIE GAUTHIER À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SA MÈRE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Valérie Gauthier, gestionnaire aux équipements et programmes communautaires au Service des loisirs, culture et communautaire, ainsi qu'aux membres des familles Hamilton et Gauthier, à la suite du récent décès de sa mère, madame Bernadette Hamilton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
187-2020

27. CONDOLÉANCES À M^{ME} DIANE DESJARDINS À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SA MÈRE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Diane Desjardins, brigadière nouvellement à la retraite du Service de sécurité incendie, ainsi qu'aux membres des familles Rioux et Desjardins, à la suite du récent décès de sa mère, madame Éliane Rioux Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. AVIS DE MOTION (RM2030 AMENDE RM1964)

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 2030 amendant le règlement numéro 1964, du 10 décembre 2018, décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs.

29. AVIS DE MOTION (RM2031 ABROGATION DU RM2021)

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 2031 abrogeant le règlement numéro 2021, du 24 février 2020, concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2020.

30. AVIS DE MOTION (RE2032 RÉFECTION RUES ALBERT ET PARTIE DE SAINT-PAUL)

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement d'emprunt numéro 2032 concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Albert et d'une partie de la rue Saint-Paul et décrétant un emprunt de 2 259 676 \$.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

31. PÉRIODE DE QUESTIONS PAR COURRIEL

Madame la Mairesse répond aux questions.

32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA, avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

